

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32001 – Vallée de la Lys

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ” :

COMMUNE : COMINES-WARNETON/KOMEN-WAASTEN Div 1 Section C : parcelles 198/02 (partim 13%), 199F (partim 16%), 199K (partim 40%), 44P (partim 17%), 44S (partim 47%), 509S, 509V (partim 36%), Div 2 Section B : parcelles 148A (partim 90%), 150A, 178A (partim 80%), 180A, 2/03, 253A, 262A, 278A, 290B, 291B, 292A, 53B (partim 59%), Div 3 Section B : parcelles 101T (partim 10%), 152A (partim 9%), 481D (partim 10%), 507M2 (partim 5%), 586C, 5K (partim 20%), 5L (partim 8%), Div 4 Section B : parcelles 100, 101 (partim 86%), 107F (partim 42%), 71A, 76 (partim 92%), 93 (partim 9%), 95 (partim 82%), 97 (partim 57%), 98 (partim 90%), 99 (partim 93%), Section C : parcelles 727B (partim 70%), 746D (partim 80%), 747D (partim 72%), 748, 749, 750, 751, 752A, 753B, 754, 755, 756D, 757, 758, 760A, 761A (partim 70%), 767 (partim 84%), 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774V (partim 77%), 786P (partim 8%), 791P (partim 13%), 799E2, 799F2 (partim 91%), 799G2 (partim 95%), 799N2 (partim 94%), 799V2 (partim 33%), 857A2 (partim 39%), 857T (partim 16%), 857V (partim 26%), 858D (partim 53%), 858E, 858F, 859A, 860B, 863G (partim 35%), Section F : parcelles 521 (partim 18%), 522A (partim 87%), 535B, 536A, 536B, 537A, 538A, 539A, 540B, 541B, 544B, 545C (partim 14%), 546A (partim 69%), 547, 548, 549A (partim 77%), 553C (partim 10%), 553D, 554B, 555V, 555W, 556E, 558R (partim 67%), 561G (partim 34%), 563B, 574A, 574B (partim 85%), 575C (partim 64%), 579E (partim 76%), 580A, 580B, 581, 582, 584T, 588C (partim 83%), 589A (partim 86%), 590C, 590D, 591, 592A (partim 90%), 593B, 594A (partim 94%), 595S, 596A (partim 93%), 597A (partim 88%), 598, 599 (partim 92%), 600 (partim 91%), 601 (partim 92%), 605C (partim 69%), 607H (partim 6%), 607K (partim 63%), Div 5 Section B : parcelles 223 (partim 70%), 226A, 229D (partim 70%), 230 (partim 43%), 254F (partim 49%), 261 (partim 90%), 262, 264A, 265, 266D, 267A, 268C2 (partim 63%), 269A (partim 87%), 274A (partim 93%), 275, 276, 277A, 278A, 278B, 279A, 279B, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288B (partim 10%), 289B, 290 (partim 22%), 291B, 295, 296 (partim 8%), 297, 298, 299, 300, 301B (partim 91%), 301C, 302, 304C (partim 5%), 306, 311 (partim 19%), 312, 313, 314, 315, 316C, 319A, 320, 321, 322C, 323, 324B (partim 9%), 349F (partim 8%), 354D, 354E, 370A (partim 6%), 374D, 375A, 376C, 377A, 377B, 378A, 378B, 379, 380, 381, 381/02, 382, 383, 384, 386B, 388A, 388B, 389, 390, 391C, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401C, 402, 403, 404, 405, 405/02, 406, 407, 408A, 408B, 409, 455N, 455P, 455R, 455S, 458D, 459A, 461C, 461D (partim 31%), 462E (partim 87%), 463D, 465D, 465E, 466A, 466C (partim 20%), 468C (partim 13%), 507/02B (partim 85%), 508A, 509B, 510C, 579A, 580A, 582A, 583 (partim 94%), 584 (partim 11%), 586T (partim 58%), 587B, 587C, 589A, 590A (partim 42%), 592M (partim 69%), 592N (partim 80%), 594C (partim 62%), 605, 703A, 705B (partim 10%), 705C (partim 63%), 707 (partim 7%), Section D : parcelles 152H, 155/02, 156D (partim 94%), 159A (partim 85%), 160C (partim 47%), 168D, 174/02, 175B, 175E, 176N (partim 6%), 177E (partim 15%), 180, 181C (partim 70%), 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190F, 190G, 191, 192, 193, 194, 195, 196E,

196F, 196H, 196L, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 205/02, 205A, 206, 209A, 210C, 214/02 (partim 84%), 214D (partim 55%), 215A (partim 89%), 216, 216/02A (partim 23%), 216/02B, 217, 218, 219D, 221E (partim 20%), 224 (partim 85%), 229B (partim 81%), 230/02B, 231 (partim 85%), 233B (partim 77%), 253W, 253X, 253Y, 255B (partim 93%), 259B, 260B (partim 91%),
Section E : parcelles 343 (partim 15%), 344, 345 (partim 94%), 346, 347 (partim 89%), 367 (partim 2%), 369A, 371A, 372, 373, 374, 375, 376 (partim 73%), 379A (partim 6%), 380, 381, 382, 383P (partim 3%), 392A (partim 8%), 393K (partim 7%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ” :

COMMUNE : COMINES-WARNETON/KOMEN-WAASTEN Div 1 Section C : parcelles 225Y, 226R3, 228E2, 230P, 232V, 232W, 240A, 242C, 45E, 511/02A, 511E, 514G, 55N, Div 2 Section B : parcelles 146A, 207C, Div 3 Section B : parcelles 101V, 258C, 258D, 489K, 489P, 489R, 489S, 491K, 493H, 494B2, 494C2, 494F, 507A2, 507P, 507S2, 507T, 509Z3, 586B, 589A, 607F, 613D, 618H, Div 4 Section B : parcelles 113, 114E, 70C, 77, 78, 94A, Section C : parcelles 726E, 743, 746C, 747C, 774E, 799T2, 799W2, Section F : parcelles 469C, 470A, 472P, 478D, 480A, 481A, 482A, 483, 491, 492A, 508F, 552B, 555X, 558N, 558P, 566L, 583E, 584X, 595R, Div 5 Section B : parcelles 142D, 221, 232, 249, 253A, 260C, 307C, 329A, 329L, 344B, 372N, 372P, 455V, 470C2, 470D2, 483E, 483F, 483G, 488G, 505L, 512D, 578, 585A, 592L, 596P, 597C, 604, 606, 701, 702, 708A, Section D : parcelles 154G, 174D2, 178E, 221F, Section E : parcelles 377B, 384A, 386M

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32001 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site comprend plusieurs grandes entités : les mégaphorbiaies, les mares et prairies humides engendrées par le creusement des argilières de Ploegstert et de Warneton, le Bois de Ploegstert, massif forestier de petite superficie et une portion importante de l'ancien canal à Comines-Warneton. On notera la présence d'importantes zones de forêt alluviale. Le site présente un intérêt faunistique majeur (ornithologique, entomologique et herpéthologique). On y observe une population du Triton crêté (*Triturus cristatus*), considérée comme la plus importante du Hainaut (dans les mares engendrées par les argilières). Quelques espèces de Chiroptères, peu communes, fréquentent la zone comme terrain de chasse.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
3150	45,97 ha	C	
91E0*	9,97 ha	C	UG 7
6430	7,68 ha	C	
3260	0,90 ha	C	
6510	0,67 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
	repr.	hiver		étape			
1134	Rhodeus sericeus amarus	Bouvière	P				C
1166	Triturus cristatus	Triton crêté	P				B
A021	Botaurus stellaris	Grand butor		0-1 p	2-4 i		-
A022	Ixobrychus minutus	Blongios nain		0-1 p			-
A023	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris				P	-
A026	Egretta garzetta	Aigrette garzette				10-20 i	-
A027	Egretta alba	Grande Aigrette		2-8 i	1-15 p		-
A029	Ardea purpurea	Héron pourpré				1 i	-
A031	Ciconia ciconia	Cigogne blanche				P	-
A034	Platalea leucorodia	Spatule blanche				P	-
A052	Anas crecca	Sarcelle d'hiver		1 p	P	P	-
A055	Anas querquedula	Sarcelle d'été		1-2 p		P	-
A068	Mergus albellus	Harle piette			2-7 i		-
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		1 p			-
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux				1 p	-
A094	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur				1-2 i	-
A132	Recurvirostra avosetta	Avocette élégante				1-2 i	-
A151	Philomachus pugnax	Combattant varié				P	-
A152	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde				P	-
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais			P	P	-
A193	Sterna hirundo	Sterne pierregarin				P	-
A197	Chlidonias niger	Guifette noire				1-11 i	-
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	3-5 p				-
A249	Riparia riparia	Hirondelle de rivage		20-30 i			-
A272	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir		10-15 p			-

A292	Locustella luscinioides	Locustelle lusciniöide		1 p			-
A295	Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des jones		10-15 p			-
A298	Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde				0-1 i	-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32001 - " Vallée de la Lys ".

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

UG 1 - Milieux aquatiques

UG 2 - Milieux ouverts prioritaires

UG 3 - Prairies habitats d'espèces

UG 4 - Bandes extensives

UG 5 - Prairies de liaison

UG 7 - Forêts prioritaires alluviales

UG 9 - Forêts habitat d'espèces

UG 10 - Forêts non indigènes de liaison

UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

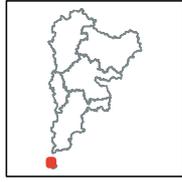
Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN



Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32001 - Vallée de la Lys 1 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Légende

Périmètres des sites

Périmètre du site

BE32001

0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

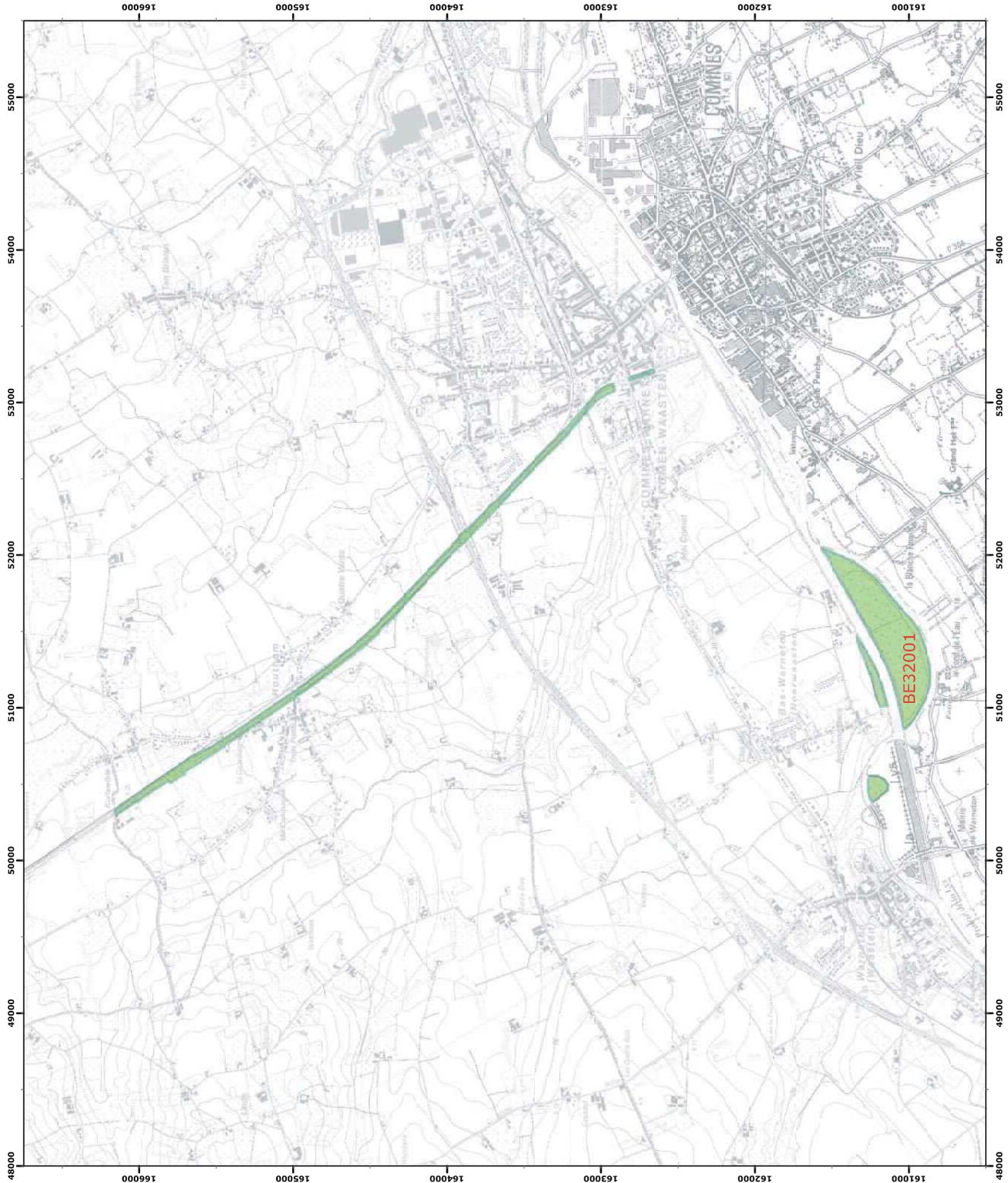
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

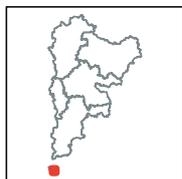
René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr Vert: 1718 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rouges)



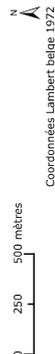


Légende

Périmètres des sites

Périmètre du site

BE32001



Coordonnées Lambert belge 1972

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

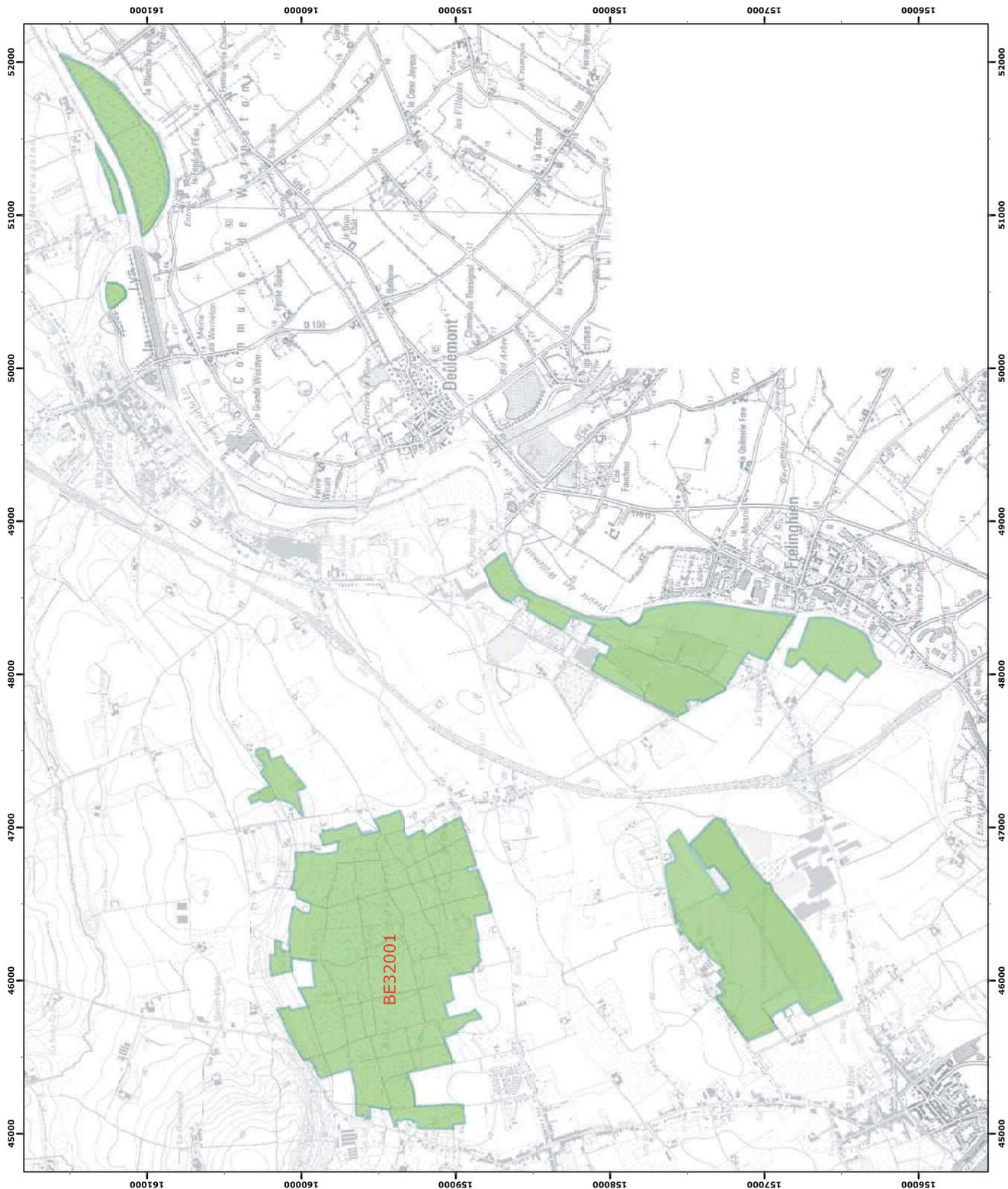
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 1718 (Appel gratuit) • 1719 (N° vert belge)

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32001 - Vallée de la Lys 2 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

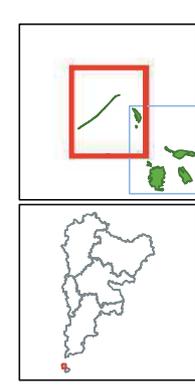
Service public de Wallonie





Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32001 - Vallée de la Lys 1 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

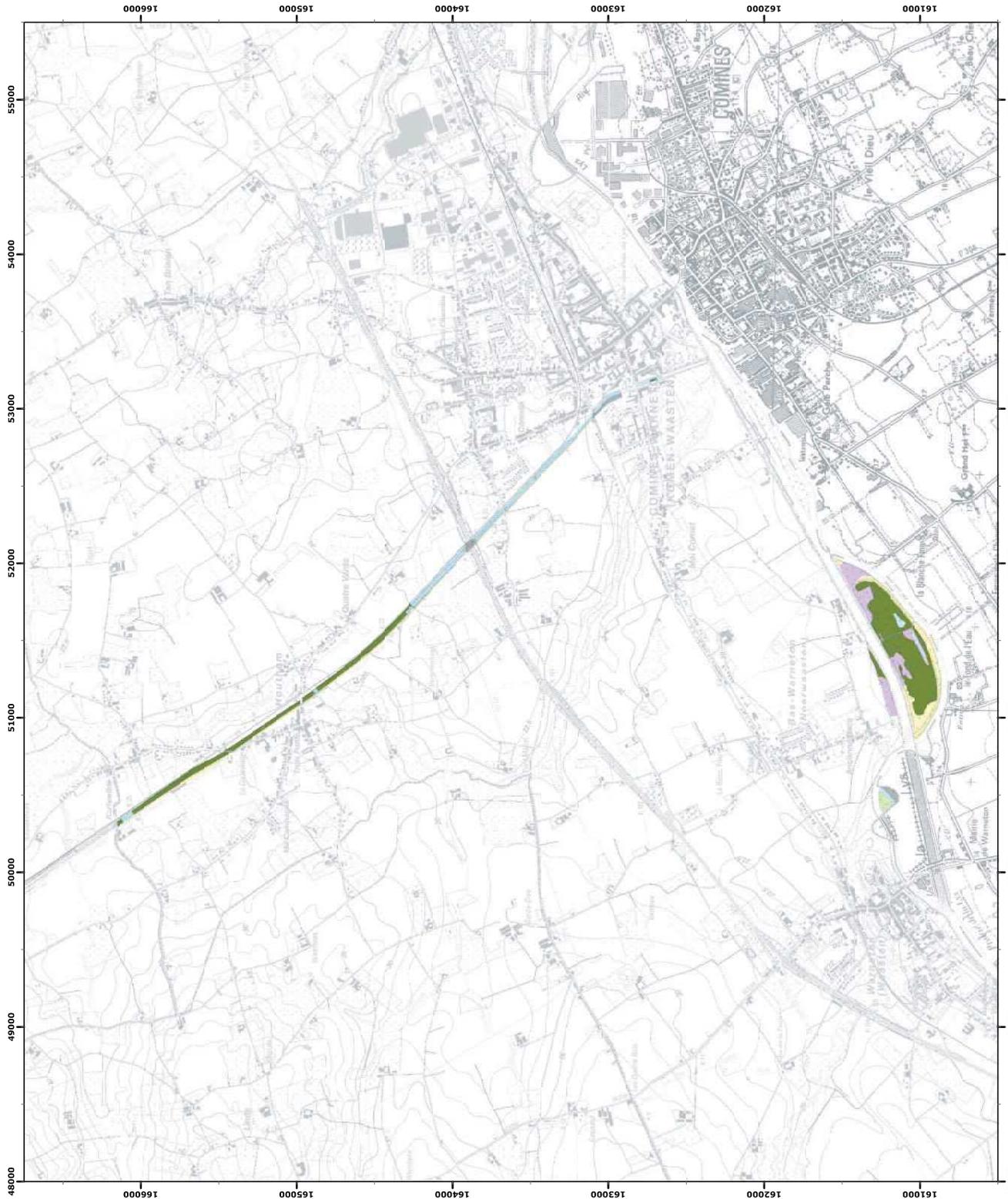
- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moûle perlée et muette épaissée en UG1)
- UG S2 (lamier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000



© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

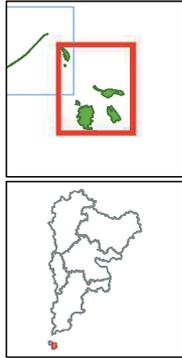
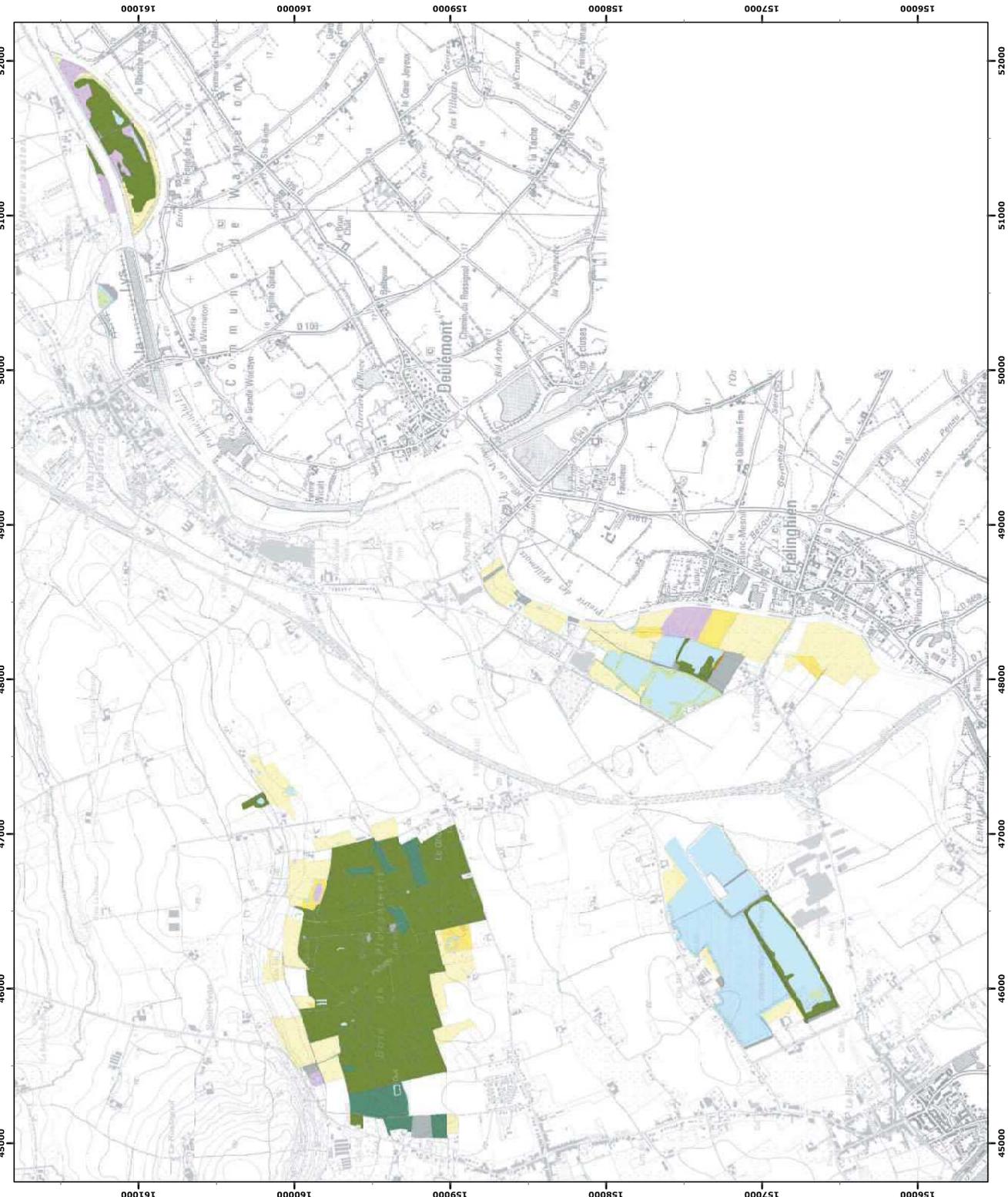
Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégué pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.
**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 56 16 - Fax: +32 (0)81 33 56 22
http://spw.wallonie.be - N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rouges)

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32001 - Vallée de la Lys 2 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaissie en UG1)
- UG S2 (dammer de la sucres)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.
**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombrières Rurales)